

CQP Animateur de badminton

RNCP16686 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335t
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	04/10/2021

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015

FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON · SIRET : 33173384000044

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de badminton (FFBaD)

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON	33173384000044	Former et organiser l'évaluation
LIGUE D ILE DE FRANCE DE BADMINTON	34772637400049	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Ce professionnel mène les activités suivantes :

- Accueillir en sécurité des publics enfants et adultes avant et après la séance afin d'expliciter, d'informer sur les conditions de pratique de Badminton.

- Encadrer des séances collectives d'animation en Badminton

- Dynamiser l'activité Badminton et la vie de la structure
- Intégrer son activité dans le fonctionnement de sa structure
- Protéger les pratiquants en situation d'incident ou d'accident

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport.

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien,
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants,

- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés,
- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

BC 1 :

- Dispose de connaissances institutionnelles et de tous les éléments réglementaires et pratiques de fonctionnement nécessaires à son intervention pour en informer le public et faciliter ses démarches.
- Est à l'écoute des besoins et attentes des publics pour y répondre dans le cadre des limites de son intervention.
- Communique de façon appropriée et positive avec les publics selon les situations et les profils.
- Explique les règles de vie et les fait respecter.
- Communique les informations utiles en vue de la préparation de la séance de Badminton à venir.
- Aide les Badistes pour faciliter le déroulement des séances.
- Veille à la sécurité des personnes et en particulier des enfants jusqu'à la fin de la prise en charge.

BC2 :

- S'appuie sur la démarche pédagogique de la FFBaD.
- Compose des situations d'apprentissage en lien avec les publics, les ressources et l'espace de jeu disponibles.
- Suit ou modifie son plan de séance en fonction des objectifs et des Badistes.
- Ajuste son intervention en proposant d'autres exercices ou séances.
- Met en place et/ou explicite les procédures d'acquisition.
- Conseille les Badistes pour favoriser leur évolution
- S'assure et favorise le respect d'autrui pendant, avant et après la séance de Badminton.
- Communique les comportements et attitudes propres au Badminton.
- Maîtrise et transmet les éléments de réglementation technique et d'arbitrage du Badminton.
- Vérifie la qualité et le bon usage des équipements et du matériel.
- Respecte les principes de la sécurité physique et psychologique des Badistes sur tous les moments de leur prise en charge.

BC3 :

- Met en oeuvre les sessions de passage des plumes (jusqu'à la plume bleue).
- Évalue les candidats lors des sessions de passage de plumes.
- Informe sur le calendrier des événements.
- Transmet les informations nécessaires à l'inscription des badistes dans des événements.
- Participe à l'animation des événements.
- Conseille les badistes.
- Informe les badistes sur les activités et le fonctionnement du club.
- Oriente les badistes dans l'activité en fonction de leurs goûts et de leurs aptitudes.
- Instaure un climat relationnel favorable.

BC4 :

- Évalue l'atteinte des objectifs.
- Apprécie la satisfaction des badistes.
- Établit un bilan de ses actions.
- Communique les résultats de son activité par écrit ou par oral.

BC5 :

- Repère les situations d'incident et leur possible évolution.
- Restaure une situation normale.
- Met en place les gestes de sécurité suivante.
- Alerte les secours et transmet les informations pertinentes.
- Gère la situation d'accident auprès des tiers.

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale »

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant.
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques.
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique.
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Blocs de compétences

RNCP16686BC01 — Bloc de compétences 1 (BC1) : accueil en sécurité des publics enfants et adultes, avant et après la séance afin d'explicitier, d'informer sur le déroulement de l'activité

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention et échanger avec le public
- gérer le moment qui précède et qui suit la séance en veillant à la sécurité des badistes

Modalités d'évaluation :

- Mise en situation
- Entretien

RNCP16686BC02 — Bloc de compétences 2 (BC2) : encadrement de séances de badminton en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation fédérale

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics
- Adapter son intervention
- Accompagner les badistes dans leur progression technique
- Développer l'éthique et les valeurs de l'activité
- Respecter la réglementation en vigueur
- Vérifier la sécurité des pratiquants pendant la pratique au regard des critères établis

Modalités d'évaluation :

- Mise en situation
- Entretien

RNCP16686BC03 — Bloc de compétences 3 (BC3) : dynamisation dans et autour de l'activité

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Participer à l'organisation et à l'évaluation du dispositif jeunes dans sa mise en place générale
- Aider les badistes à s'engager vers des événements
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des badistes

Modalités d'évaluation :

- Rapport d'activités (dossier)
- Entretien

RNCP16686BC04 — Bloc de compétences 5 (BC5) : protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Modalités d'évaluation :

- Mise en situation
- Entretien
- Attestation de réussite aux premiers secours (PSC1 ou AFPS)

RNCP16686BC05 — Qualification complémentaire optionnelle «Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale»

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques

- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Modalités d'évaluation :

- Une épreuve d'évaluation des connaissances (QCM) mobilisant les connaissances liées à l'intervention dans le contexte de l'activité physique sur prescription médicale.
 - Une épreuve d'expression écrite (dossier) présentant un programme ou cycle de séances adaptées prenant en compte une démarche d'activité physique régulière, adaptée, sécurisante et progressive (RASP). Une page du dossier sera réservée à la conception du plan d'organisation des secours concernant le lieu de pratique des séances. Ce bloc de compétences est optionnel et permet au titulaire de compléter son champ d'intervention et d'en faire reconnaître les compétences associées.
- Il est évalué par deux évaluateurs.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- associations sportives affiliées à la fédération française de badminton, à une fédération multisports ou affinitaire,
- structures privées relevant du secteur associatif ou marchand,
- collectivités territoriales

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Animateur de Badminton à titre accessoire et/ou occasionnel

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport; Convention collective nationale du sport(avenant N°60 du 4 mai 2001 sur l'annexe 1).

Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247

Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury se compose de 4 personnes :

- Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de la FFBaD ou son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE

La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/10/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP36409

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.ffbad.org/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/16686/>